

Risques psychosociaux

Des outils pour la prévention

Prometteur pour une majorité de syndicats, l'accord-cadre signé le 22 octobre n'a pas été approuvé par FO et Solidaires qui lui reprochent son silence sur l'organisation du travail.

Un concert de louanges. Huit organisations syndicales - CFDT, CFTC, CFE-CGC, CGT, FA-FPT, FSU, Unsa et Syndicat des managers publics de santé (SMPS) -, aux côtés de la ministre de la Fonction publique, Marylise Lebranchu, se félicitent à Bercy, ce 22 octobre, de voir le protocole sur la prévention des risques psychosociaux (RPS) bouclé, après neuf mois d'un dialogue jugé constructif avec le gouvernement. Huit, mais il en manque deux: Force ouvrière et Solidaires ne signeront pas. «Déclaration de bonnes intentions», estime Jacques Bride (lire ci-dessous) pour la fédération des personnels des services publics et de santé FO. Une réponse «insuffisante et imprécise», déclare Eric Beynel, porte-parole de Solidaires - fonction publique, dans un courrier du 8 octobre à la ministre. Sur

La médecine de prévention auscultée

Mission a été donnée aux inspections générales de l'administration (IGA), des affaires sociales (Igas) et de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) de faire un état des lieux et des propositions sur la médecine de prévention pour les trois fonctions publiques.

ce thème sensible des RPS, certains voient le verre à moitié vide, d'autres à moitié plein. Pour combler le retard pris sur le secteur privé et faire oublier cinq ans de révision générale des politiques publiques qui ont fait des dégâts dans les rangs, et l'esprit, des fonctionnaires, le plan national d'évaluation et de prévention des RPS, prévu pour être effectif à l'horizon 2015 (voir le tableau), invite les employeurs publics à donner la parole aux agents.

Acteurs incontournables

Le plan vise aussi à conforter l'encadrement, notamment intermédiaire, en lui redonnant des marges de manœuvre. Il s'accompagne de deux annexes, hors signature mais tout aussi importantes, la première sur les moyens horaires et de formation des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), la seconde sur la médecine

de prévention. Selon la ministre, il s'agit de «développer une prévention des RPS plus efficace, en les prenant en compte à tous les niveaux de responsabilités et dans chaque acte de gestion des collectivités, avec une appropriation par le plus grand nombre et une adaptation aux contextes locaux». Les CHSCT ont vocation à devenir incontournables. Les écoles de services publics dispenseront des modules en formation initiale et continue. Ces dispositions constituent une étape vers un échange plus large sur la qualité de vie au travail, inscrite à l'agenda social, où seront abordées les modalités d'expression des agents, les pratiques de management et la conciliation de la vie professionnelle et personnelle.

«Solutions lisibles»

Maillon faible de ce plan, la médecine de prévention va faire l'objet d'une mission, annoncée le 22 octobre. Pour la renforcer, Marylise Lebranchu compte échanger avec la ministre des Affaires sociales et de la santé, Marisol Touraine, sur la gestion de carrière des médecins pour, suggère-t-elle, qu'ils passent d'un poste exposé à la prévention. «Celui qui a fait face aux dégâts peut mieux les prévenir», a précisé Marylise Lebranchu pour étayer sa proposition. Les discussions sur la pénibilité, qui s'ouvrent courant novembre, pourraient également s'inscrire dans la continuité du protocole. «L'accord-cadre nous engage à poursuivre le dialogue et à trouver des solutions lisibles», a conclu la ministre. Pour une fois en phase avec le gouvernement, la CGT - fonction publique a apposé sa signature, tout en se déclarant «vigilante et combative». «Ce protocole va permettre de parler du travail,



LA RÉACTION

JACQUES BRIDE, secrétaire fédéral de la fédération des personnels des services publics et de santé FO

«Le protocole d'accord ne donne aucune précision sur les risques organisationnels»

«A l'unanimité, nos mandants régionaux et départementaux nous ont demandé de ne pas signer le protocole sur les RPS, même si certains de nos amendements y ont été repris. Ce texte d'orientation est très imprécis. C'est bien de nous donner des moyens de prévention des RPS. Mais la meilleure prévention, c'est de faire que ces risques, générés par l'organisation du travail, n'existent pas. Au niveau des fonctions publiques d'Etat et

hospitalière, on en est loin: postes non pourvus et charge de travail élevée. Ce texte n'est ni concret ni adapté à la résorption des problèmes. Il n'apporte aucune précision sur les conditions de travail et la pénibilité. Les annexes sont tout aussi floues. A propos de la pénurie de médecins de prévention, des propositions ont été formulées, notamment par le centre de gestion de la FPT du Nord, avec l'université de Lille. Il fallait les reprendre.»

Le plan national de prévention des RPS en 7 points

	Echéance	Ce qu'il reste à préciser
1 ÉVALUATION ET PRÉVENTION Mise en œuvre par chaque employeur d'un plan d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux.	2015	Diagnostics partagés des facteurs de RPS et plans à présenter aux futurs CHSCT et, à titre transitoire, aux CHS (*).
2 INFORMATION Dispositif d'information et d'échange, dans le cadre du document unique, proposé par les services de médecine de prévention ou ceux de prévention des risques professionnels des centres de gestion.	A partir de 2015, après la mise en place des CHSCT.	Avis du Conseil supérieur de la FPT sur ce projet. Présentation au comité technique des centres de gestion de la FPT.
3 MOYENS Renforcement des moyens des acteurs de prévention: plans de formation, moyens en temps des CHSCT, élargissement du vivier de la médecine de prévention.	Dès les conclusions de la mission IGA-Igas-IGAENR (*) et la mise en place des CHSCT.	Mise en place effective des CHSCT dans les collectivités de 50 à 200 agents après les élections professionnelles (déc. 2014).
4 COMMUNICATION Communication en direction des agents pour diffuser une culture de prévention.	A partir de fin 2013.	Livret présenté en formation spécialisée du Conseil commun de la FP et page dédiée sur «fonction-publique.gouv.fr».
5 BOÎTE À OUTILS Guide méthodologique à télécharger sur «fonction-publique.gouv.fr», travaux de l'Anact, de l'INRS, de la HAS et du FNP (*).	Déjà disponibles.	Appropriation par les employeurs publics, notamment territoriaux.
6 FORMATION DES CHSCT Formation des acteurs de prévention à la prévention des RPS, dont deux jours pour les membres de CHSCT en 2014 ou 2015, avec au moins un jour en 2014.	A partir de 2014.	Les référentiels de formation inter-fonctions publiques.
7 OBJECTIF «QVT» Démarche plus large d'amélioration des conditions de travail et de qualité de vie au travail (QVT).	A compter de fin 2013 (concertation sur la prévention de la pénibilité à partir de novembre).	Futures concertations sur la qualité de vie au travail et sur la gestion des âges tout au long de la carrière.

(*) Anact: Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail. CHS: comité d'hygiène et de sécurité. CHSCT: comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. FNP: Fonds national de prévention. HAS: Haute autorité de santé. IGA: inspection générale de l'administration. IGAENR: inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche. Igas: inspection générale des affaires sociales. INRS: Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

du «bien-travailler» et de donner la parole aux agents qui sont les meilleurs experts de leur travail», a indiqué à Bercy Nathalie Gamiochipi, secrétaire générale de la CGT - santé et action sociale. Outre la prise en compte du point de vue des agents, son organisation se satisfait d'avoir obtenu une méthodologie de prévention. A disposition des employeurs, le texte mentionne en effet les outils mis au point par l'INRS (1), l'Anact (2) et le Fonds national de prévention de la CNRACL (3). Un «Guide méthodologique d'aide à l'identification, l'évaluation et la prévention des RPS dans la fonction publique» est mis en ligne sur le site «fonction-publique.gouv.fr». Autre instrument de vigilance, la formation spécialisée en matière de conditions de travail, hygiène, santé et sécurité au travail, du Conseil commun de la fonction publique, exa-

minera les textes réglementaires issus du protocole. Celui pour la territoriale, en préparation à la direction générale des collectivités locales, devrait sortir avant fin 2013.

Sortir du déni

La définition des RPS constitue une avancée de ce plan d'action, qui complète l'accord sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique du 20 novembre 2009. «Aujourd'hui, l'administration ne peut plus rester dans le déni en disant qu'ils n'existent pas», estime Philippe Verkauf, expert en santé au travail à la fédération CGT des services publics. Pivot du dispositif, les CHSCT sont reconnus comme instances de propositions pour prévenir ces risques. Si le nombre d'heures de délégation et les droits à la formation de leurs membres sont étendus, les syn-

Une formation du Conseil commun

Récemment installée, avec des représentants des employeurs et des agents des trois fonctions publiques, la formation spécialisée «conditions de travail, hygiène, santé et sécurité au travail» du Conseil commun de la fonction publique peut donner lieu à un travail inter-fonctions publiques, selon Nadim Farès, directeur du Fonds national de prévention de la CNRACL qui siège dans cette instance.

dicats demandent que ces dispositions soient alignées, comme pour la fonction publique hospitalière, sur le Code du travail. Concernant la pérennité de la médecine de prévention, l'inquiétude persiste. Selon Philippe Laurent, président du Conseil supérieur de la FPT, qui représentait les employeurs à la signature, ce texte atteindra son but s'il met fin aux critiques, sources de souffrance au travail, qui visent les agents des services publics, notamment dans les collectivités. Il devrait, selon lui, «rendre les employeurs plus solides pour faire cesser tout discours alarmiste». *Martine Doria*

(1) Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles; brochures ED 6139 et 6140.

(2) Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail.

(3) Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.